



**Nombre de
membres en
exercice:**

10

Séance du 16 septembre 2024

Le seize septembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 10 septembre 2024 s'est réunie sous la présidence de Denis DAYNAC

Présents :

8

Sont présents: Betty BONHOMME, Michel CAPUS, Denis DAYNAC, Julien MAS, Michèle PEGOURIE, Francis RATIE, Teddy SOL, Nourdyn ZANFARI

Votants:

8

Représentés :

Excuses: Vincent PONS

Absents: Sandrine FEL

Secrétaire de séance: Betty BONHOMME

PROCES VERBAL

Ordre du jour

- 1- Approbation PV séance du 11/07/2024
- 2- Arrêt du PLUI
- 3- Validation du RPQS Assainissement Collectif 2023
- 4- Restauration patrimoine vernaculaire - plan de financement
- 5- RH : Mise à jour du tableau des effectifs
- 6- Adhésion au service numérique du CDG46
- 7- Transfert compétence assainissement
- 8- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal après avoir procédé à l'appel et constaté le quorum.

Mme Betty BONHOMME est élue secrétaire de séance.

1-Approbation procès verbal de la séance du 11/07/2024

Monsieur le Maire reprend les points vus à l'ordre du jour du précédent Conseil. Il demande à l'assistance s'il y a des remarques et soumet le PV du Conseil Municipal du 11/07/2024 au vote.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2- DE 2024 031 Objet : ARRET DU PLUI : AVIS DE LA COMMUNE DE BOUSSAC SUR LE PROJET DE PLUI DU GRAND FIGEAC ARRETE

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Grand-Figeac arrêté par délibération du 25/06/2024.

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, les Conseils municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUI arrêté.

M Daynac, M Capus, Mme Pegourié sortent de la salle, ne participent pas aux débats ni au vote vu leur implication dans certains projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 66/2018 du 24 avril 2018 de prescription du PLUI fixant les modalités du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand Figeac

VU la délibération n°079_2024 du 25/06/2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Grand-Figeac

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUI du Grand-Figeac

Après l'exposé de Francis Ratié, 1er adjoint, et de Betty Bonhomme, 2ème adjointe, et la présentation des documents relatifs à la commune de Boussac,

Après en avoir délibéré et voté à la majorité par 5 voix POUR,

DECIDE :

D'émettre un avis favorable avec des réserves au projet de PLUI

De demander de prendre en compte les observations émises ou énoncées suivantes :

-Radier le changement de destination n° 840 pour abandon de projet

-Ajouter une parcelle constructible : D193

-Ajouter un changement de destination au lieu dit de Mandens sur la parcelle F131

D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Débats :

Sur l'OAP sectorielle 3.1 Teddy note qu'il est prévu des zones d'espaces verts. Après vérification les documents précisent qu' « il sera privilégié l'intégration de jardins privés plantés »

3-DE 2024 033 Objet : ADOPTION DU RPQS 2023 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de

l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- DECIDE de transmettre ces informations aux abonnés

Débats :

Aucun

4- Restauration patrimoine vernaculaire - plan de financement

Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 21 février 2024, la Fontaine du lieu dit « Le Cros » a été sélectionnée pour être restaurée dans le cadre du fond de soutien pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine vernaculaire initiée par le Grand Figeac.

Un dossier de demande a été déposé et un devis a été présenté par M Vincent Caussanel. Une visite sur place s'est tenue avec les services patrimoine du Grand Figeac et un représentant du CAUE (Conseil d'architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Une esquisse a été faite par ce dernier et un nouveau devis est en attente. Il intégrera le changement de la grille qui protège l'accès à la fontaine.

La délibération portant sur le plan de financement de ce projet sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

Débats :

Aucun

5- DE 2024 032 Objet : RH Mise à jour du tableau des effectifs

VU le code général de la fonction publique,

VU l'avis du comité social territorial en date du 11/07/2024

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait, à compter du 01/10/2024, de mettre à jour le tableau des effectifs et de supprimer les emplois suivants :

- Le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe de la collectivité, 35h hebdomadaire, en raison du décès de l'agent titulaire au 12/03/2024
- Le poste de Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} classe, 28h hebdomadaire, en raison de l'avancement de grade de l'agent titulaire en 1^{ère} classe au 08/05/2023
-

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

DECIDE

1° : d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs au 01/10/2024

2° : de charger le Maire de l'application des décisions prises

COLLECTIVITE BOUSSAC 46035 Tableau des effectifs au 01/10/2024								
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
							Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Filière Administrative (service administratif)								
DE_2023_028 Arrêté du 08/01/2024	Rédacteur Territorial Principal 1ème classe Titulaire	B	28,00	28H00	Secrétariat de Mairie Agent d'accueil APC		Titulaire	80%
Filière Technique (service technique)								
DE_2021_018 Arrêté du 08/12/2021	Adjoint Technique Territorial 2ème classe Non titulaire	C	7,00 H	7H00	Entretien locaux et espaces verts		Contractuelle	20%

Débats :

Aucun

6- Adhésion au service numérique du CDG46

Ce sujet est reporté au prochain conseil municipal car les contrats avec les architectes ne sont pas finalisés.

Débats :

Aucun

7- Transfert compétence Assainissement 01/01/2025

Rappel du contexte

La loi NOTRe du 7 août 2015, la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, la loi Climat et Résilience, du 22 août 2021 et la loi 3DS du 21 février 2022 ont successivement confirmé la date du 1er janvier 2026 qui rendra effective l'obligation de transfert de la compétence Eau et Assainissement aux Intercommunalités.

Afin de préparer ce transfert, le Conseil communautaire du 18 avril 2023 avait arrêté le rétroplanning des étapes à mener.

Actuellement, le service assainissement est assuré directement par la Commune.

Les possibilités qui s'offrent à nous sont les suivantes :

- Transfert au Grand Figeac
- Transfert au Syndicat Mixte Limargue Ségala qui gère déjà la compétence en eau de la commune

Chacun exprime son point de vue et il semble plus opportun de faire un transfert vers le SMLS.

Un PV avec le SMLS sera établi et une délibération sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil.

Un extrait du débat communautaire est annexé à ce PV avec les différents scénarii.

8- Questions diverses

Adhésion Latouille Lentillac au SMLS

Le SMLS nous informe par mail daté du 24/07, que la commune de Latouille Lentillac devient adhérente au Syndicat. Les communes ont la possibilité de s'y opposer. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette adhésion.

Sauvegarde du Célé

Mme Michele PEGOURIE, Conseillère Municipale, informe les élus qu'un référent à l'association « La Sauvegarde du Célé » est nécessaire pour la commune de Boussac. Toute personne désireuse de s'investir dans l'association est la bienvenue et devra s'adresser à Mme Pégourié pour plus de renseignements. Par ailleurs elle rappelle la possibilité d'adhérer à l'association, pour 5€ au minimum. Les élus la remercient pour ces informations.

Betty évoque l'idée de faire une animation autour de la rivière Célé en collaboration avec la bibliothèque. Elle consultera les 8 bénévoles et reviendra vers Mme Pégourié.

Fin du cuivre

M le maire rappelle que le réseau cuivre sera définitivement fermé en janvier 2028. Les habitants n'ayant pas de connexion à la fibre seront sans réseau.

Par ailleurs Orange alerte sur des démarchages frauduleux en cours actuellement auprès des administrés : « Des entreprises peuvent employer des méthodes peu scrupuleuses comme l'utilisation des noms et logos de grandes entreprises ou même de services de l'Etat, comme l'ARCEP afin de vendre des abonnements fibre optique.

Un opérateur a besoin de votre accord pour installer la fibre chez vous si vous n'avez pas préalablement souscrit auprès de lui un abonnement à un service d'accès Internet via la fibre optique. Ne vous fiez donc pas à leur discours urgent et alarmiste, la coupure de votre accès à Internet via le cuivre (ADSL) n'aura pas lieu du jour au lendemain : chaque opérateur préviendra ses clients par courrier, bien en amont, selon des délais de prévenance légaux. »

Panneaux Pech Rial

Les riverains de Pech Rial ont alerté les maires de Camboulit et Boussac sur la vitesse excessive et le nombre croissant de véhicules sur cette portion de route.

Il a été convenu avec Camboulit d'installer des panneaux de signalisation « route étroite » « vitesse limitée à 30 ». les panneaux ont été commandés auprès du Grand Figeac et la facture sera partagée entre les 2 communes. L'installation sera faite par l'agent technique de Camboulit.

Voirie

Michel signale qu'il est nécessaire de faire passer l'épareuse.

Au sujet de la cession des chemins ruraux en cours, M Champs a été sollicité pour obtenir

une demande écrite.

Denis présente au Conseil la mise à jour faite sur la longueur de voirie au Grand Figeac. Pour rappel, le transfert de la compétence voirie et de l'éclairage public avaient été actés en 2014.

Un nouveau classement des voies communales a été effectué en 2016. Il est donc nécessaire de le notifier au Grand Figeac. C'est donc 2 323 m de plus qui ont été transférés ce qui correspond à un total de 18 491 m de voies communales classées. Cela entraîne une augmentation de l'enveloppe dédiée à ce service pour un montant total de 2 808 € annuel.

Frais de missions

Les bénévoles de la bibliothèque seront amenés à effectuer des trajets avec leurs véhicules personnels pour alimenter le fond. La trésorerie de Figeac a été consultée à ce sujet et refuse que ces frais soient remboursés par la commune. Les élus y sont pourtant favorables. Betty cherche une solution pour dédommager les bénévoles.

Prévoyance agents

A compter du 1^{er} janvier 2025 la prévoyance sera obligatoire pour les agents ainsi qu'une participation de la commune.

Pour cela divers devis ont été étudiés : CDG46, MNT et Groupama.

Le choix des élus se porte sur Groupama avec qui nous avons déjà des contrats d'assurance.

Le Comité Social Territorial devra être saisi pour signifier ce choix et une délibération sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

Poubelles

Nourdyn remercie Julien d'avoir consolidé le point poubelle au lotissement.

Il demande où en est le schéma de prélèvement des déchets évoqué lors du conseil du 19/06/2024. 2 points de collecte devraient être mis en place sur la commune à partir de 2025. Une permanence est prévue pour informer les habitants. De même les secrétaires de mairies seront sensibilisées en amont.

Logement communal

3 scénarii ont été proposés par les architectes avec diverses possibilités de rénovations. Les élus conviennent que le 2nd semble le plus approprié.

Un rdv est prévu avec les architectes ce mercredi 18 septembre afin d'en discuter. Une estimation du bien a également été effectuée.

Prochain Conseil le 21/10/2024 – 20H30 en mairie

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 23h40

Denis DAYNAC
Président de séance

Betty BONHOMME
Secrétaire de séance